

N° 4792¹

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2001-2002

PROPOSITION DE LOI**portant création de l'Agence luxembourgeoise de
sécurité alimentaire (ALSA)**

* * *

PRISE DE POSITION DU GOUVERNEMENT

(30.11.2001)

En vue de la création future de l'Autorité Alimentaire Européenne et suite à la création d'agences nationales au niveau des différents Etats Membres, Monsieur le Député Ben FAYOT propose une structure similaire pour le Luxembourg.

Cette proposition est inspirée d'une analyse du rapport sur le système de contrôle officiel des denrées alimentaires au Luxembourg (juin 2000) ainsi que du Livre Blanc de la Commission sur la Sécurité Alimentaire.

Ainsi ladite proposition de loi se réfère-t-elle au niveau de la sécurité alimentaire au Luxembourg à:

- la coordination des tâches au niveau de la gestion du risque parmi les différents organes de contrôle;
- l'évaluation scientifique du risque.

Or, en ce qui concerne la coordination des tâches au niveau de la *gestion du risque*, il importe de mentionner qu'une cellule de coordination entre les deux départements du Ministère de la Santé respectivement du Ministère de l'Agriculture fonctionne depuis automne 2000 et a été officialisée par arrêté ministériel du 22 mai 2001.

Cette structure a pour mission:

- de donner son avis sur toutes les questions scientifiques et techniques ayant trait à la sécurité alimentaire qui lui sont soumises par les Ministères ayant respectivement la Santé et l'Agriculture dans leurs attributions,
- d'étudier et de proposer de sa propre initiative toute mesure ou amélioration en matière de sécurité alimentaire qu'il jugera utile.

Par ailleurs, sont prévus:

- la mise en place de sous-groupes au sein desquels des experts pourront traiter dans un cadre limité certains sujets spécifiques,
- l'installation d'un point de contact avec l'Agence européenne ainsi qu'avec les agences (ou structures similaires) des autres Etats membres.

Au niveau des laboratoires impliqués dans le contrôle officiel des denrées alimentaires devra être envisagé la création d'une structure commune afin d'assurer une meilleure gestion du risque.

En ce qui concerne *l'évaluation scientifique du risque*, la proposition de Monsieur FAYOT prévoit la création d'une agence nationale (ALSA).

Vu l'absence de structure universitaire et vu le nombre très réduit de scientifiques travaillant dans le domaine alimentaire au Luxembourg, une agence nationale telle que proposée par Monsieur FAYOT est une entité difficile à mettre en place et à faire fonctionner efficacement. Néanmoins, il importe de créer dans les meilleurs délais une structure à laquelle pourrait être confiée la mission d'évaluation du risque.

Dans cet ordre d'idées, la cellule de concertation propose la création d'un organe scientifique consultatif national à court terme. Ce comité qui devrait avoir les possibilités de s'adjoindre des membres et

des experts étrangers choisis pour leur compétence émettra des avis scientifiques quant aux spécificités du secteur alimentaire au Luxembourg et travaillera en étroite collaboration avec la cellule de concertation. En ce qui concerne les questions d'ordre général, les organes de gestion du risque peuvent se référer aux avis émis par la future Autorité Alimentaire Européenne et les Agences nationales des autres Etats membres.

Néanmoins si à moyen ou à long terme la structure d'un comité consultatif s'avère insuffisante, la création d'une Agence Luxembourgeoise de sécurité alimentaire devrait être envisagée.